

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2022

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, présidé par Madame Brigitte BRESC, Maire.

Présents : Messieurs les adjoints: Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique AIPERTO, Messieurs les conseillers Christian PRADIER et Patrick ANGELMANN

Procurations Madame Gyslaine DAHON à Jean Pierre PIOLAT

Madame Aline TOESCA à Patrick ANGELMANN

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h.

Monsieur Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Septembre 2022.

Tous les élus ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du Conseil Municipal, ni en séance, le **compte-rendu du 30 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

2°- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 09/2022 en date du 07/10/2022 : convention de mise à disposition du local communal de la rue Lieutenant Revelli à CAE Mosaïque,

Décision n°10/2022 en date du 03/11/2022 : mission avec la société EUROP'AIM : contrôleur de gestion opération ALCOTRA VERMEGNANA ROYA II,

Décision n°11/2022 en date du 09/11/2022 : autorisation à Maître Charles LAGIER d'ester en justice : procédure en appel commune / APCNC.

Madame la Maire explique que la commune a gagné contre l'APCNC en ce qui concerne son droit de gestion de la chasse, ce qui est très important, mais a perdu sur la manière de gérer la chasse (en Régie).

3°- Décision modificative budget primitif,

Le Maire rappelle que les frais d'études de contrôle et d'ajustement tarifaire n'étaient pas prévus au budget primitif (dépenses pour lesquelles il a été demandé un fonds de concours à la CARF au dernier Conseil). Il faut obligatoirement prendre cette décision modificative au budget en investissement .

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 2135-243 : Travaux façades Eglise et Pénitents Blancs		58 613,15
D 2135-244 : Chapelle des Rouges	58 613,15	
Total D21 : Immobilisations corporelles	58 613,15	58 613,15

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

4°-Convention entre la commune et la DSDEN pour la mise à disposition d'une AESH,

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un enfant scolarisé à l'école élémentaire publique Joliot Curie à Saorge bénéficie d'un protocole d'accompagnement d'aide à l'inclusion scolaire attribué par la maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH), de 26 heures hebdomadaires dont 6 heures au titre de l'accompagnement dans les temps périscolaires, dont le temps de restauration scolaire. Le maire rappelle le souhait du conseil municipal que l'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) soit la même personne afin de préserver le bien-être de l'enfant.

Pour ce faire, le maire a sollicité de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) une convention de mise à disposition de l'AESH.

Depuis plus d'un an, des conversations téléphoniques, lettres, sms, rendez-vous avec députée, sous-préfet, journalistes, recours au tribunal administratif obligeant une défense avec avocat, sont restés sans réponse de l'Education Nationale. De plus le maire se heurtait à l'incompréhension des parents et des parents d'élèves, pour avoir expliqué que le seul moyen pour la commune d'embaucher cette AESH était une convention de mise à disposition de la part de l'Education nationale.

Suite à la rencontre et au dialogue avec la nouvelle rectrice, une convention vient d'être envoyée à la commune...

Le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention prévoyant notamment sa durée, le protocole d'accompagnement, la mise à disposition de l'agent et la gestion financière qui en découle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de l'AESH, tant attendue...et autorise la Maire à la signer

5°-Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP)

Il est demandé aux collectivités d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui doit remplacer les régimes indemnitaires passés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2022

Madame le maire propose au conseil municipal,

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire et de l'instituer, selon les modalités ci-après, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Celui-ci est composé de deux parties :

- une part fixe, IFSE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, elle est versée mensuellement
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent., versée annuellement

Les détails des critères et des modalités sont décrites dans la délibération

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide à l'unanimité d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2023, de supprimer les primes en vigueur à savoir l'IAT et l'IFTS et de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'année 2023 et des suivantes.

6°-Règlement protocolaire portant les dispositions financières prises à l'occasion des fêtes de fin d'année pour le personnel communal

Chaque année le règlement à adopter, consiste à offrir un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année . Madame le maire propose cette année un montant de 150€ par agent.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

7°-Inconstructibilité des parcelles acquises dans le cadre des fonds de prévention des risques naturels majeurs

Le Maire rappelle que

Le code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains et des biens bâtis acquis grâce aux mesures du FPRNM (dit Fonds Barnier) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier (EPF) . Ils doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

Ce caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques, et un Porter à Connaissance risques naturels Post Alex

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles cadastrées O 38, O 839, O 208, O 209, O 210, O 776, O 792, O 172, O 173, O 174, I 144, I 148, I 149, I 150, I 151, I 466, I 118, I 121, I 122, I 123, I 570 acquises via le Fonds Barnier et leur limitation d'accès.

8°- Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée O 733,.

Madame la Maire rappelle que le 29 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de CAVALLO Jean-Pierre, co-gérant du GAEC le Maurion, d'une partie de la parcelle cadastrée O 733, d'une surface de 387 m², située Cian de Maurion.

Cette parcelle est désaffectée depuis de nombreuses années, cependant aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Ayant constaté sur place la désaffectation de la parcelle O 733, d'une surface de 387 m², située Cian de Maurion, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour canal d'arrosage, ni aucun autre service,

Il est proposé au conseil municipal d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité, et convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

9°-Informations sur les rapports annuels des services publics de la CARF : eau et assainissement,

Madame le Maire informe que les rapports annuels des services publics sur l'eau et sur l'assainissement de la CARF de 2021 doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux des différentes communes membres. Les rapports ont été transmis aux membres du Conseil. Madame le Maire en fait un résumé, et dit que ces rapports sont disponibles sur le site de la CARF

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ces informations.

10°-reversement de la Taxe d'aménagement à la CARF

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CARF a délibéré le 11 octobre 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 abstention (M. AIPERTO Dominique),

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 20% du produit de la taxe à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

11°-Modification des conditions d'attribution au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation légale de mettre en œuvre une action sociale au profit de ses personnels. Il est proposé de modifier l'article 1 de la délibération du 15 avril 2016 portant sur l'adhésion de la commune au CNAS, Comité National d'Action Sociale, en faveur des personnels de la commune, en ces termes :

Les bénéficiaires sont:

- les agents de la commune, titulaires, stagiaires à temps complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels et non titulaires de droit privé ou de droit public à temps complet ou à temps partiel après six mois de service dans la collectivité.
- Les agents retraités de la collectivité durant les deux années civiles qui suivent celle de leur départ à la retraite. Pour les années suivantes, la collectivité prendra en charge leur adhésion uniquement sur demande de leur part."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place ces modalités au 1^{er} janvier 2023

12°-Dépôt de candidature du village après des « plus beaux villages de France »

Madame le Maire présente le réseau des *Plus Beaux Villages de France* à l'assemblée : Créé en 1982, ce réseau national a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique

Madame le Maire énumère les nombreux programmes de travaux réalisés ces dernières années et les projets en cours de développement qui montrent l'engagement fort des élus de la commune et également de ses habitants à œuvrer pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, comme par exemple :

- village classé monument historique,
- architecture du village en elle-même : hauteur des habitations, rue caladées,
- monastère de Saorge (XVII^{ème} siècle), Madone del Poggio (XII^{ème} siècle),
- église paroissiale Saint-Sauveur, Chapelles des pénitents noirs, pénitents blancs et pénitents rouges
- aqueduc,
- ancienne route d'accès monumentale en lacets,
- aménagement des sentiers et réhabilitation de l'oliveraie,
- moulins à huile, à grains, à foulon.

Le maire précise les règles concernant la demande de classement :

- attester d'une population maximale de 2 000 habitants au sein de l'agglomération bâtie
- attester de l'existence sur le territoire du village candidat d'au minimum 2 périmètres de protection, au titre des monuments historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables,
- témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que c'est l'Office de Tourisme Communautaire qui se charge des frais de classement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès du réseau des *Plus Beaux Villages de France*

13°- Informations diverses

- L'éclairage public a été modifié par souci d'économie solidaire 30 lampes ont été éteintes la nuit ainsi que l'éclairage du clocher. Les décorations de Noël ont été réduites.
- Les travaux dans le Tunnel Saint Roch sont terminés. Il est demandé de signaler s'il y a des dysfonctionnements des feux
- les travaux d'installation de la conduite d'eau définitive sont programmés ce mois ci et peuvent occasionner des désagréments .
- Les vœux du conseil municipal auront lieu le samedi 21 janvier à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18h40.

Pour procès-verbal de séance, la secrétaire : Dominique AIPERTO



Pour compte rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESO

B. Breso